

Que dit la loi

En matière d'éclairage public c'est le Maire qui est décisionnaire. Il est chargé du respect des dispositions citées ci-dessous sauf pour les installations communales contrôlées par le Préfet.

> **Publicités lumineuses** : elles doivent être éteintes entre 1h et 6 h du matin dans les agglomérations de moins de 800 000 habitants (au-delà, se référer au Règlement Local de Publicité). La publicité lumineuse ne peut être autorisée à l'intérieur des agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

> **Vitrines de magasins, de commerce ou d'exposition*** : elles sont éteintes à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive.

> **Mises en lumière du patrimoine, des parcs et jardins*** : les lumières sont allumées au plus tôt au coucher du soleil et sont éteintes au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après leur fermeture (parcs et jardins).

> **L'éclairage vers le ciel** est minimisé et les installations d'éclairage ne doivent pas émettre de lumière intrusive excessive dans les logements*.

* voir arrêté ministériel du 27 décembre 2018 :

• réglemente les éclairages extérieurs publics et privés et les éclairages des bâtiments non résidentiels, des parcs de stationnement, des équipements sportifs de plein air ou découvrables, de mise en lumière, des événements extérieurs, des chantiers...

• impose de nouvelles prescriptions temporelles et techniques (quantité et répartition de lumière, température de couleur...) en agglomération, hors agglomération et dans les espaces naturels protégés.

Plus d'infos sur : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>

Tourrette-Levens s'engage à diminuer la pollution lumineuse

La commune de Tourrette-Levens souhaite protéger la biodiversité sur son territoire tout en améliorant la qualité de vie en tout domaine. Elle a ainsi fait le choix de s'engager en 2021 au côté de la Métropole Nice Côte d'Azur dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse et de restauration d'une « trame noire », c'est-à-dire un réseau écologique dédié aux déplacements et à la préservation de la faune sauvage. Cela permettra également de limiter la consommation énergétique, de réduire l'impact de l'éclairage sur la santé et le climat et de perpétuer l'observation du ciel nocturne.

POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VOTRE SANTÉ

Avec l'accord de la commune de Tourrette-Levens, la Métropole Nice Côte d'Azur a déjà relanterné 588 points lumineux en LED soit près de 60% du parc d'éclairage public communal permettant ainsi de diminuer de moitié la consommation annuelle d'électricité. Les LEDS jaunes nouvellement déployées sont aujourd'hui le meilleur compromis pour réduire la facture énergétique et limiter les longueurs d'ondes bleues réputées impactantes pour la santé et la biodiversité (voir encart dédié).

POUR PRESERVER LA NUIT ET REALISER DES ECONOMIES

En 2022, la mise en place d'extinctions partielles entre 23h et 5h sur un total de 117 points lumineux (représentant près de 12% du parc) ont été définis conjointement avec la population. Cette mesure permettra de restaurer des corridors écologiques nord/sud et est/ouest indispensables aux déplacements des animaux lucifuges (qui n'aiment pas la lumière) comme les chauves-souris et les papillons de nuit par exemple.

Également, ces extinctions permettront d'économiser 14 864 kWh, soit près de 2 230€ d'économies par an.

Le saviez-vous ?

La majorité des papillons sont nocturnes !

Ce sont des pollinisateurs indispensables aussi importants que les abeilles. Cependant, ces papillons sont très sensibles à la lumière artificielle, elle les attire et les fait mourir. La pollution lumineuse serait d'ailleurs la seconde cause de disparition des insectes après les pesticides.

Pour comprendre et mieux protéger ces animaux fantastiques, une visite au château musée de Tourrette-Levens s'impose ! Une formidable collection d'entomologie composée de spécimens de coléoptères et de papillons de France, mais aussi des cinq continents vous attend, pour mieux connaître la diversité et le rôle primordial des insectes.



4500 espèces nocturnes
(En France)



250 espèces diurnes
(En France)

Contacts Métropole Nice Côte d'Azur :

• **Service Environnement** :
natura2000metropole@nicedazur.org
04 89 98 15 00

• **Service Eclairage Public** :
jean-michel.piecuck@nicedazur.org
04 97 13 34 60

Contact Mairie de Tourrette-Levens :
Mairie de Tourrette-Levens
70 place du Dr Paul Simon
06690 Tourrette-Levens
Téléphone : 04 93 91 00 16
Courriel : mairie@tourrette-levens.fr

Plus d'informations sur :
<http://www.nicedazur.org/>
(onglet environnement/biodiversité/
pollution lumineuse et biodiversité)



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

POLLUTION LUMINEUSE

Tous concernés !



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Qu'est ce que la pollution lumineuse ?

La pollution lumineuse est l'ensemble des effets indésirables causés par la lumière artificielle sur l'homme, le paysage, la faune et la flore.

Il y a pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels (lampadaires, enseignes publicitaires, vitrines de magasins...) sont si nombreux qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.



Quels sont les impacts de la pollution lumineuse ?

L'alternance du jour et de la nuit règle la vie humaine, animale et végétale depuis la nuit des temps. **On parle de rythme circadien (cycle biochimique de 24 h).**

Les espèces nocturnes qui en dépendent comme l'homme, 95% des papillons, 90% des amphibiens, 20% des oiseaux, 50% des mammifères dont les chauves-souris, voient ce rythme perturbé par la lumière artificielle.

Avec la pollution lumineuse, en moins de 50 ans, une grande partie de la population française s'est privée de la beauté de la voie lactée ; elle n'est plus visible par environ un tiers de la population nationale, tout comme 90% des étoiles... L'ONU envisage de considérer le ciel étoilé comme «**patrimoine commun de l'humanité**».

Le saviez-vous ?

Quels types de « lumières » faut-il privilégier pour la santé et la biodiversité ?

Tout d'abord, il faut savoir que la lumière du jour est composée de toutes les couleurs de l'arc en ciel. Ainsi, le soleil émet naturellement de la lumière bleue mais en faible quantité comparativement à nos lumières artificielles comme les LED blanches ou les lumières de nos écrans de télévision ou de téléphone. L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) a pointé du doigt ces lumières bleues car elles endommagent notre rétine, perturbent notre rythme biologique, ainsi que les espèces animales et végétales. Ainsi, chez vous il est préférable d'utiliser des éclairages ayant une couleur plus chaude (jaune, orange, ambrée...). Repérez-vous sur l'emballage de vos ampoules et achetez celles ayant des caractéristiques des ampoules LED proches de 2200 Kelvin (le degré Kelvin (K) est l'unité correspondant à la température de couleur de l'ampoule).

Vrai / Faux

Il y a plus d'accidents ou de cambriolages dans les zones non éclairées ?



FAUX / Si l'éclairage public rassure les citoyens, ses effets sécuritaires n'ont pas été démontrés, tant sur la sécurité civile que sur la sécurité routière. Il y a plus de tags sous un éclairage public que sur un support non éclairé ; les autoroutes qui ont vu leur éclairage supprimé recensent moins d'accidents graves.



La lumière artificielle est responsable du déclin des lucioles ?

VRAI / Les éclairages artificiels empêchent les mâles de repérer la lumière émise par les femelles et donc la reproduction. Ce problème, ajouté à la forte mortalité due aux pesticides, serait à l'origine du déclin de la luciole, autrefois si commune dans nos jardins.



La lumière artificielle favorise la reproduction des pigeons ?

VRAI / Chez le pigeon, il a été montré que l'éclairage est à l'origine d'une reproduction tout au long de la saison comme pour les poules dans les élevages en batterie.

Pour en savoir plus sur la pollution lumineuse :

<http://www.nuitfrance.fr/>

<https://www.anpcen.fr/>

<http://noe.org/reconnecter/programme/observatoires-de-la-biodiversite-de-la-nuit/>



Qu'en est-il pour la faune et la flore ?

La lumière artificielle modifie les interactions entre espèces, leur comportement (déplacement, prédation, pollinisation, recherche de nourriture) ainsi que leur cycle biologique.

Les oiseaux migrateurs, qui utilisent les étoiles pour se guider, voient leur sens de l'orientation perturbé par l'éclairage du littoral et des grandes agglomérations. À cause des lumières artificielles les chauves-souris sortent plus tard de leur gîte, voyant leur temps de recherche de nourriture diminué ; les femelles nourrissent donc moins leurs petits ce qui occasionne un retard de croissance et une augmentation du taux de mortalité. **Les chauves-souris** sont pourtant essentielles pour limiter les insectes, comme les moustiques et les ravageurs des cultures. La germination, la croissance, la floraison, le développement des fruits et la sénescence **des plantes** sont également impactés par la lumière artificielle. Ainsi les plantes bourgeonnent plus tôt et sont donc plus exposées au gel.

Le saviez-vous ?

Avec 9 millions de points lumineux en France, ce sont plus d'un milliard d'insectes qui sont tués par nuit en France.

Quels impacts en termes d'énergies et de climat ?

L'éclairage public représente en moyenne entre 20 et 35% de la facture énergétique des communes (patrimoine public). **Éteindre c'est donc non seulement protéger la biodiversité, mais aussi faire des économies !**

À ce jour, 2 009 communes en France pratiquent l'extinction, entre 23h et 5h du matin.

Eteindre c'est aussi lutter contre le réchauffement climatique car l'électricité destinée à l'éclairage représente 5% des émissions de gaz à effet de serre.

Que faire pour limiter les nuisances lumineuses ?

En tant que particuliers vous pouvez agir :

- en limitant l'éclairage de vos façades ;
- en évitant d'éclairer les haies ou la végétation ;
- en préférant des luminaires extérieurs qui ne soient pas dirigés vers le ciel ;
- en évitant les luminaires de types boules ou lanternes ; en privilégiant les luminaires avec un capot sur le dessus, et où l'ampoule n'est pas apparente, pour minimiser l'émission de lumière vers le haut ;
- en utilisant des dispositifs comme les minuteries ou les détecteurs de mouvements.

En tant que commerçants ou industriels vous pouvez agir :

- en ajustant votre éclairage et en modérant l'usage d'enseignes lumineuses ;
- en éteignant vos devantures la nuit ;
- en supprimant les éclairages inutiles (immeubles de bureaux inhabités la nuit, chantiers d'entreprise, zones industrielles...);
- en réduisant la hauteur de vos mâts.

En tant que communes, engagez-vous :

- en supprimant des sources de lumières artificielles ou en coupant l'éclairage public en milieu de nuit quand les besoins humains sont quasi nuls. L'extinction peut être totale ou partielle, c'est-à-dire être réalisée sur tout ou partie du territoire ou sur toute ou partie de l'année ;
- en n'éclairant pas les sites naturels pittoresques (gorges, grottes, falaises...) abritant une faune riche et fragile qui a besoin de la nuit noire. Pour vous aider dans vos choix techniques, faites-vous accompagner par les services de la Métropole Nice Côte d'Azur.

